



**Décision n° CODEP-OLS-2018-050161 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 octobre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base du site de Chinon (INB n° 94, 99, 107, 132, 133, 153 et 161)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par Électricité de France du magasin interrégional de Chinon ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret du 11 octobre 1982 autorisant Electricité de France à modifier, pour conserver sous surveillance, l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A1 (ancien réacteur mis à l’arrêt définitif), sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret du 15 avril 1985 autorisant Electricité de France à modifier l’atelier des matériaux irradiés implanté sur le site de Chinon ;

Vu le décret du 7 février 1991 autorisant Electricité de France à modifier, pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’installation nucléaire de base dénommée Chinon A2 (réacteur arrêté définitivement), sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base d’entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du centre nucléaire de production d’électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2017-027804 du 11 juillet 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2017-042018 du 16 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-007099 du 5 février 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-019056 du 23 avril 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-023659 du 28 mai 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-040598 du 3 août 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/DOTS/17.105 du 30 juin 2017, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers référencés D5170/RAS/DOTS/18.097 du 16 mars 2018, D5170/RAS/PNST/18.160 du 14 mai 2018, D5170/RAS/DOTS/18.189 du 28 juin 2018 et D5170/RAS/DOTS/18.243 du 28 septembre 2018 ;

Considérant que, par courriers des 30 juin 2017 et 28 septembre 2018 susvisés, Electricité de France a déposé une demande d'autorisation pour la modification de son étude sur la gestion des déchets du site nucléaire de Chinon, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à gérer les déchets issus de l'exploitation des installations nucléaires de base n° 94, 99, 107, 132, 133, 153 et 161 de la centrale nucléaire de Chinon dans les conditions prévues par sa demande dans sa version du 28 septembre 2018 susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 octobre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Signé par Julien COLLET**